

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 91.140 du 28 novembre 2000

A.94.987/XIII-1843

En cause : **HERMAN** Joseph,
 rue Filot 2
 4180 Hamois-sur-Ourthe,

 contre :

 la Région wallonne,
 représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 août 2000 par Joseph HERMAN qui demande l'annulation de l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Région wallonne daté du 10 juillet 2000, par lequel le permis d'urbanisme pour régulariser la construction d'un garage sur un bien sis à Hamoir (Filot), Grand route 2, cadastré section B, n° 524e et 525, est refusé;

Vu la lettre du 18 septembre 2000 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. BOSQUET, auditeur adjoint au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 2000 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 16 novembre 2000 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me M. JOASSART, loco Me P. LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 18 septembre 2000, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours en annulation; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs,
sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XIII^e chambre, le vingt-huit novembre deux mille
par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.